

Analyse du Décret *Orientalium Ecclesiarum* du 21 novembre 1964

Publié le 17 décembre 2018
Abbé Gabriel Billecocq
9 minutes

[Accès au décret *Orientalium Ecclesiarum*](#)

Historique

Voilà un décret bien surprenant. Anodin en apparence, il est assez court et n'avait l'objet de presque aucune demande avant le concile...

Une vieille querelle

Impossible d'évoquer la question des orientaux sans rappeler rapidement l'histoire du schisme grec. On ne peut en effet nier que l'Église soit redevable à l'empire byzantin qui garda une relative tranquillité tandis que l'empire d'occident subissait l'invasion des barbares. Mais les empereurs d'Orient se mêlèrent souvent des querelles religieuses, et les persécutions iconoclastes vinrent affaiblir leur pouvoir.

En 857, le savant et orgueilleux Photius usurpa le siège patriarcal de Constantinople tenu alors par un bon évêque. Il excita l'Orient contre l'Occident, soulevant des griefs d'ordre disciplinaire, et reprochant à Rome l'insertion du Filioque dans le Credo. Photius alla jusqu'à déposer le pape.

Renversé puis condamné, Photius avait entamé une querelle qui se ralluma sous le patriarche Michel Cérulaire. Reprenant les mêmes griefs, ce dernier fut à son tour condamné en 1054 et plutôt que de se soumettre, il renvoya l'anathème sur Rome et excommunia le pape et les cardinaux. Le schisme était consommé. La véritable cause en était l'orgueil des Byzantins qui méprisaient les peuples de rite latin. Ils furent suivis dans le schisme par les peuples des Balkans et de Russie et prirent le nom d'orthodoxes. Et ce schisme perdure...

Avant les débats

Cependant, depuis Jean XXIII, un désir de dialogue mutuel et fraternel existait de part et d'autre. C'est dans ce but que le pape créa un secrétariat pour l'unité des chrétiens le 5 juin 1960. Ce secrétariat eut ensuite valeur de commission au concile et exerça une influence des plus funestes en matière d'œcuménisme.

Alors, malgré le peu de demandes au concile sur le sujet, la commission préparatoire *De Ecclesiis Orientalibus* eut à rédiger quelques schémas sur les questions orientales. Il s'agissait principalement de questions de rites, de disciplines, de pouvoir épiscopal, et de rapports avec les frères séparés... De dix, ils furent réduits à un seul schéma synthétique. Ce dernier fut remanié plusieurs fois avant d'entrer dans l'aula conciliaire le 15 octobre 1964 lors de la troisième session.

Au concile

Quatre congrégations générales suffirent pour les débats ! C'est dire son importance. Seuls 30 Pères conciliaires intervinrent ; mais le ton est tout de suite donné par le cardinal König qui demande à ce que le schéma soit encore plus œcuménique. En réalité, les problèmes soulevés furent nombreux : quel rite doit choisir celui qui entre dans l'Église ? Quel est le statut des évêques assis sur le même siège mais pour des rites différents ? Qu'en est-il de la dignité des patriarches ? Malgré ces ques-

tions, dès le 20 octobre de la même année, le schéma fut voté par parties. Un mois plus tard, les quelques modifications demandées étaient apportées et approuvées. Le 21 novembre, lors de la session publique, le décret fut définitivement approuvé par 2110 voix contre 39 et promulgué par Paul VI.

Présentation

Si l'on voulait en effet résumer le plus succinctement possible le problème et le décret des Orientaux au concile, un seul mot suffirait : c'est une question de place.

Place des patriarches

Fiers de leur histoire, les Orientaux se sont souvent plaints du peu de considération que leur octroyaient les Occidentaux. Du reste, Mgr Ghattas, archevêque copte de Thèbes, l'exprimera sans ambiguïté lors du concile en disant que les latins considèrent bien souvent les églises orientales « comme des curiosités ecclésiastiques ou des créations exotiques ».

Or, on le sait, Rome, Alexandrie, Antioche, Constantinople et Jérusalem sont les sièges épiscopaux les plus nobles sur lesquels trônent les patriarches. Alors qu'en est-il de cette dignité de patriarche ? Au concile, ne devraient-ils pas avoir une place spéciale en raison de leur préséance ? Ne sont-ils pas plus dignes que les cardinaux ? Ne sont-ils pas patriarches tout comme le pape ?

Dès l'annonce du concile, en 1959, le patriarche melchite d'Antioche, Maximos IV, avait fait savoir sa joie de la convocation d'un concile en même temps que l'obstacle que représentait le non respect du rang des patriarches. Le 10 octobre 1963, au cours de la deuxième session, Mgr Ghattas s'était fait l'écho du patriarche Maximos. Il fallut attendre le 14 octobre pour que les patriarches orientaux pussent désormais s'asseoir, dans l'aula conciliaire, derrière une table recouverte de drap vert, sur une estrade, en face des cardinaux.

Cependant, si la susceptibilité des patriarches avait été assouvie, en revanche, leur rang par rapport aux cardinaux n'était pas défini, ce qui laissait planer une lourde ambiguïté quant à leur autorité.

Place du texte

Mais ce qui est tout aussi intéressant, au dire même du secrétaire de la commission des églises orientales, le père Athanase Welykyj, c'est la place même du texte au concile. Car si l'on y regarde de près, cette troisième session accouche de trois textes qui forment un véritable tryptique : la constitution sur l'Église, le décret sur les orientaux, et le texte sur l'œcuménisme. Le père Welykyj qualifie cette trilogie de « pierre précieuse » qui correspond parfaitement à l'esprit du concile. La préséance exigée par les patriarches apporte une donnée concrète sur la collégialité, tandis que le désir d'apporter une place aux orthodoxes au sein de l'Église est parfaitement dans la ligne de l'œcuménisme. « On ne peut même plus penser à séparer ces éléments ou à faire abstraction de leur unité sans comprendre que l'on infligerait un dommage aux trois documents qui mutuellement s'enrichissent, s'expliquent et s'illustrent, chacun rendant possible une connaissance et une compréhension plus profonde des deux autres. »

Il y a finalement une unité de pensée à travers tous les textes du concile, unité qui vient malheureusement entacher même ce qui aurait pu sembler correct.

Analyse

Voilà donc un texte rapidement voté, peu débattu et qui paraît sans importance. C'est oublier peut-être quelques anecdotes qui donnent certainement l'esprit sous-jacent.

Premier malaise

La première difficulté est venue des pères conciliaires (catholiques) orientaux. On venait en effet de traiter de la constitution de l'Église (*Lumen Gentium*) dans un texte qui se veut être une constitution dogmatique. Traiter ensuite des églises orientales revenait soit à compléter le texte précédent (qui donc serait déficient car n'ayant pas traité entièrement de l'Église) soit n'apportait rien au texte précédent mais alors laissait croire que les orientaux étaient des « marginaux » dans l'Église, comme des groupuscules à part...

Un vent de contestation

L'image restera gravée : le patriarche grec catholique melkite Maximos IV refuse de participer à la procession d'ouverture du concile : mis au rang d'archevêque, venant par conséquent après les cardinaux, il entendait défendre les traditions orientales, l'honneur des patriarches et l'œcuménisme avec les orthodoxes. D'ailleurs, opposant au « monolithe latin », il refusera de prendre la parole en latin et s'exprimera en français.

Dans cet esprit, tout le début du texte conciliaire remet en honneur les traditions orientales, rites et liturgies (n°2-5). Le concile s'engage aussi à remettre en honneur la dignité patriarcale (n°7-11). Le texte reste flou et ne sera pas suivi d'effet. Mais il est clair que dans l'esprit de Maximos IV, les patriarches ont rang égal avec le pape, patriarche d'occident et forment avec lui un collège. Le pape n'a qu'une primauté d'honneur. Ce même Maximos souffrira plus tard d'être créé cardinal, estimant d'une part que le cardinalat est propre à l'église d'occident et d'autre part que son titre de patriarche le met de droit au dessus des cardinaux.

Mais il y a plus grave

Pour finir, le texte aborde les relations avec les orthodoxes. Séparés de l'Église, toute communion, assistance ou participation active aux cérémonies schismatiques est interdite et constitue ce que l'on appelle en droit une *communicatio in sacris*. De la même manière d'ailleurs que les ministres catholiques n'ont pas le droit d'administrer les sacrements aux hérétiques ou schismatiques. Cela se comprend : ils sont en dehors de l'Église.

Pourtant, le texte du concile revient sur cette discipline (n° 26 et 27). La façon de procéder est toujours la même : celle du libéral. On affirme dans un premier temps le principe catholique : « La participation aux sacrements [des hérétiques et schismatiques] est interdite par la loi divine. » Dans un second temps, on manifeste que le principe est concrètement inapplicable : « Aux orientaux qui, en toute bonne foi, se trouvent être séparés de l'Église catholique peuvent être donnés, s'ils les demandent d'eux-mêmes et s'ils sont convenablement disposés les sacrements... En outre, les catholiques peuvent demander ces mêmes sacrements aux ministres non catholiques... »

C'est tout simplement de l'œcuménisme pratique.

Le mal vient d'en haut

Il serait facile de croire que ce texte étant ambigu, chacun l'interprète comme il veut. En réalité, un tel décret n'est que l'écho de l'exemple funeste qu'a livré le pape Paul VI lors de son voyage en terre sainte. En effet, le 6 janvier 1964 au matin, le pape rencontrait le patriarche orthodoxe Athénagoras à Jérusalem sur la montagne de l'Ascension, selon un protocole qui les mettait sur pied d'égalité (collégialité ?). Après un entretien et une prière en commun, le pape proposa au patriarche de bénir ! Ce dernier refusant « l'honneur » qui lui était accordé, Paul VI déclara : bénissons ensemble. Ce qui fut fait, hélas.

Egalité, collégialité, œcuménisme, dialogue fraternel, pèlerin de l'unité... A lui seul, ce geste contenait le ferment qui insuffle aux textes du concile cet esprit délétère et mortifère.

Le 7 décembre 1965, lors de la congrégation de clôture de la session, monseigneur Willbrands lisait le texte d'abolition des excommunications mutuelles entre Rome et Constantinople. Sans que rien ne soit exigé des orthodoxes

Abbé Gabriel Billecocq, prêtre de la [Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X](#)

Notes de bas de page

1. R. M. Wiltgen, *Le Rhin se jette dans le Tibre*, p. 195, éd. DMM[↩]
2. [Lumen Gentium](#), cf. numéro précédent.[↩]
3. *Unitatis redintegratio*, cf. numéro suivant.[↩]
4. Père Athanase Welykyj, osbm, article *Un pas plein d'espérance*. [↩]
5. Après le concile, il a écrit un livre qui en dit long intitulé *L'Orient conteste l'Occident*. [↩]
6. Cf. [le canon 1258 du CIC 1917](#). [↩]